



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

N° 10054-2009/ARR/DENV/SPPR

Date du : Jeudi 29 janvier 2009

République Française

* * *

Certifié le caractère préconforme
à la date du 05 FEV. 2009

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

M. PIERANO

AMPLIATIONS

Commissaire Délégué	1
DJA	1
IIC/AGC	1
Commissaire enquêteur	1
Intéressé	1
Mairie	1
DAVAR	1
DTE	1
DEPS	1
Sécurité Civile	1
SMIT	1
DPASS	1
DENV	1
JONC	1
Archives	1
DASS NC	1

ARRETE

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'une fourrière intercommunale, par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, sise lot 636 PIE, zone industrielle de Ducos - commune de Nouméa.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 10 mars 2008 par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa ;
- Vu l'avis émis le 28 novembre 2008 par l'inspection des installations classées (Direction de l'Environnement) ;

Considérant le non respect des obligations de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique tels que prévus par l'article 11 de la délibération modifiée n°14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement .

ARRETE

Article 1^{er}

Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, d'une fourrière intercommunale, sise lot 636 PIE, zone industrielle de Ducos - commune de Nouméa.

Article 2

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du Jeudi 19 février 2009 et sera clôturée le Jeudi 05 mars 2009 à 15 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

Article 3

Monsieur Jean Alain BARATEAU, officier supérieur de gendarmerie, retraité, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 09 heures 00 à 11 heures 00, aux dates suivantes :

- Jeudi 19 février
- Jeudi 26 février
- Mardi 03 mars

Il y assurera également une permanence le jeudi 05 mars de 12 heures 00 à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (91.65.25).

Article 4

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 8 heures 00 à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures 00 ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) - 07 heures 15 à 15 heures 30 et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

Article 5

Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

Article 6

Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

Article 7

L'arrêté n° 10021-2009/ARR/DENV/SPPR du 14 Janvier 2009 est retiré.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation,
Le directeur de l'environnement



Christophe OBLED

Pour le président et par délégation,
le Directeur de l'Environnement

